

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 25 mai 2020 par ZOOM

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence»

PRÉSENCES :

Sont présents à cette réunion avec l'application ZOOM

Mesdames : Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron - Carmen Massé,
maire

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin

Absents : madame Hélène Durette – monsieur Keven Lévesque Ouellet

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés au conseil municipal, madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture de la séance ;
 - 2- Adoption de l'ordre du jour ;
 - 3- Engagement d'un coordonnateur des travaux publics ;
 - 4- Internet haute vitesse ;
 - 5- Fosse septique ;
 - 6- Eau potable ;
 - 7- Banc de gravier ;
 - 8- Projet Ministère des Transports ;
 - 9- Projet FDT – Loisirs ;
 - 10- Terrain de jeux ;
 - 11- Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour;
 - 12- Levée de l'assemblée ;
- (L'ordre du jour peut être modifié sans préavis avant son adoption)

2020 – 054

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que l'ordre du jour soit accepté par les membres du conseil.

ENGAGEMENT – COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que le conseil municipal a offert à Sébastien Bérubé l'opportunité d'obtenir le poste de coordonnateur des travaux publics;

ATTENDU que Sébastien a accepté le poste avec les exigences proposées et inscrite à son dossier d'employé;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin ;
APPUYÉ par M. Guy Thibault ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères)

Que la rémunération de Sébastien Bérubé sera selon l'échelon 13 de la grille salariale et rétroactive au 9 mars 2020.

**DEMANDE DE PRIORISATION DU PROJET DE VIDÉOTRON DÉPOSÉ
AU CRTC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT
« FONDS POUR LA LARGE BANDE » POUR LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISOCUATA**

ATTENDU que les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;

ATTENDU le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

ATTENDU Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;

ATTENDU le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;

ATTENDU Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit ;

ATTENDU la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;

ATTENDU Vidéotron exploite son propre réseau de téléphonie cellulaire par l'intermédiaire de ses fréquences mobiles commerciales ;

ATTENDU le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés

qui ne touchent qu'a 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;

ATTENDU le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

ATTENDU actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover » ;

ATTENDU la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté Sud du fleuve Saint-Laurent ;

ATTENDU la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1^{er} juin 2020 ;

2020 – 056

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demandent au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB, y compris la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

PERMIS DE FOSSE SEPTIQUE

2020 – 057

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

De faire une demande à la MRC pour avoir un permis de fosse septique pour les locaux du 209, rue de l'église.

PERMIS DE CAPTAGE D'EAU

2020 – 058

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

De faire une demande de captage d'eau pour les bâtiments municipaux au 209, rue de l'église et au 214 rue de l'église.

PROJET – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ D'UNE SABLIERE À SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata veut faire l'achat d'un banc de gravier ;

ATTENDU que nous acceptons la proposition de la firme Activa Environnement pour une déclaration de conformité concernant l'exploitation d'une sablière à Saint-Elzéar.

2020 – 059

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le mandat inclut les éléments suivants :

1. L'identification et la localisation des contraintes applicables au projet (habitation, milieux hydrique et humide, puits municipaux, etc.)
2. La rédaction de l'avis de conformité
3. La préparation d'un plan de localisation

Le client sera responsable de fournir les informations techniques nécessaires en lien avec le projet. Il devra également compléter et nous transmettre les documents administratifs exigés dans le cadre du dépôt de la demande (résolution, déclaration du demandeur, etc.) et assumer les frais d'analyse exigés par le MELCC (montant de 295 \$ sans concassage et 590 \$ avec concassage). À titre informatif, une garantie d'un montant de 4000 \$ par hectare est à fournir au MELCC. Cette garantie peut prendre la forme d'un chèque certifié ou d'un cautionnement d'assureur.

Une liste des documents et des informations nécessaires à la préparation du dossier sera transmise au client en début de mandat. Une fois que toutes les informations et que tous les documents requis à la préparation de la demande seront disponibles, il faudra prévoir un délai d'environ deux semaines pour compléter la demande. Le délai officiel prescrit par le MELCC pour donner suite à la déclaration est de 30 jours ouvrables.

LIVRABLES : Nous fournirons au client des copies numériques de tous les documents récoltés et produits dans le cadre du mandat (documents en format PDF.

(1) Les honoraires professionnel/s seront facturés sur /a base des heures réelles travaillées. Il s'agit d'estimations du temps nécessaire pour une demande ne présentant pas d'éléments hors du commun. Tout élément exigeant un argumentaire spécialisé devra faire l'objet d'une nouvelle estimation.

(2) Une déclaration de conformité peut être reçue par le MELCC, à condition que la sablière respecte les normes de localisation prévues au règlement sur /es carrière et sablière. Si cela n'est pas /e cas, le projet devra être présenté sous /a forme d'une demande d'autorisation. Si cette situation se présentait, le client serait avisé de la situation en début de mandat. Des frais supplémentaires s'appliqueront pour le dépôt d'une demande d'autorisation.

(3) Les études supplémentaires qui pourraient être exigées par le MELCC, s'il y a lieu, sont en surplus.

(4) Les frais afférents à acquitter auprès du ministère lors du dépôt de la déclaration de conformité sont à la charge du client.

(5) Tarification en vigueur pour 2020. Pour les années subséquentes, les taux de l'année en vigueur seront appliqués. À ces montants s'ajouteront /es taxes applicables.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 36, madame la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

mairesse